



Résolution 1849 (2011)¹

Version finale

Stimuler le développement local: une approche innovante pour des régions touchées par la crise

Assemblée parlementaire

1. La crise économique et financière de 2008 a touché de manière asymétrique des pays et régions d'Europe, certains ayant connu une hausse du chômage beaucoup plus importante que d'autres. Dans les pays, certaines régions, très dépendantes sur le plan économique d'un secteur ou d'une entreprise particuliers, ont davantage souffert que d'autres. Les régions moins dépendantes de secteurs d'activité privilégiant l'exportation et des services financiers semblent avoir été moins gravement touchées par la crise.
2. Ce phénomène peut notamment s'expliquer par la situation défavorisée de certaines régions sur le plan socio-économique: ruralité, crise ou absence de secteurs industriels traditionnels, faible densité démographique ou croissance démographique négative, chômage et travail au noir, insuffisance des actifs qui ne permet pas le maintien des systèmes de sécurité sociale, faibles niveaux d'instruction, absence de recherche et développement public et privé, manque de capacité d'innovation ou accès difficile à des services essentiels.
3. Cependant, des approches nouvelles de la théorie du développement économique explorent les caractéristiques du développement endogène. On entend par là un développement fondé sur des ressources disponibles localement telles que la terre, l'eau, la végétation, les connaissances, les aptitudes et compétences et la culture. La croissance économique peut s'appuyer sur la tradition et la diversité culturelle et naturelle, ainsi que sur la spiritualité, comme éventuels moteurs d'innovation.
4. Le développement endogène est considéré comme complémentaire aux processus technologiques et économiques à l'œuvre à l'échelle mondiale. Il est déterminé localement, contrairement au développement exogène qui est transplanté localement après avoir été déterminé en externe. Pour stimuler les initiatives de développement endogène, il faut donc repérer des niches de développement, qui seront fonction des caractéristiques locales. A cet égard, il importe de repérer les bonnes pratiques en matière de croissance et de développement local.
5. Le tourisme thématique est l'une des activités susceptibles de contribuer au développement économique des régions européennes défavorisées. Il peut être relié au patrimoine culturel et historique d'une région spécifique, à l'ethnographie, à la gastronomie, à la musique et à l'artisanat traditionnels – ou à la religion (comme le tourisme généré par les itinéraires culturels européens, valorisés en particulier par le programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe).
6. Dans ce contexte, l'Assemblée parlementaire se félicite de la participation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès) à la promotion du tourisme et souligne le rôle majeur des collectivités territoriales dans ce domaine. Elle encourage donc les collectivités territoriales des Etats membres à élaborer de nouveaux concepts de tourisme, en vue de trouver un équilibre entre l'exploitation du patrimoine culturel à des fins commerciales et son utilisation responsable et durable.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 2011 (voir [Doc. 12776](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Galati).



7. L'Assemblée encourage également l'Association européenne des villes et régions historiques à travailler, en étroite coopération avec le Congrès, à l'élaboration de lignes directrices relatives au tourisme culturel pouvant être appliquées en Europe comme outil, notamment du développement économique des régions les moins développées.

8. L'Assemblée invite les Etats membres à adapter leurs cadres institutionnel, juridique et commercial respectifs de manière à créer un contexte plus favorable au développement économique des régions d'Europe touchées par la crise, notamment:

8.1. en envisageant les meilleures pratiques dans le domaine du développement endogène lors de la mise en œuvre de politiques de développement local dans des régions économiquement défavorisées;

8.2. en renforçant le développement du tourisme alternatif (tourisme thématique), en tant que catalyseur pour le développement local, en particulier dans des régions et territoires récemment en butte à des difficultés économiques;

8.3. en mettant en œuvre des mesures permettant la mise en commun de sites touristiques géographiquement dispersés ayant des dénominateurs communs en termes de tourisme thématique, afin de créer des «pôles touristiques» capables d'attirer une masse critique de touristes;

8.4. en tenant compte du potentiel spécifique représenté par le tourisme des seniors et en encourageant son développement;

8.5. en encourageant le réinvestissement des avantages dérivés du tourisme en biens et services dans tout le pays (infrastructure, éducation et formation, recherche et développement), en vue de déterminer une croissance économique à même de promouvoir le développement durable;

8.6. en regroupant les acteurs économiques agissant activement en faveur du développement de régions données grâce à des tables rondes en association avec les organes publics et toutes les parties prenantes potentielles.